

Initiative

STOP F-35

Calendrier pour un vote avant fin mars 2023

Situation juridique

Le droit parlementaire n'impose pas de délais minimaux. Si le Conseil fédéral et le Parlement en ont la volonté politique, les choses peuvent aller très vite. A titre d'exemple, on peut mentionner l'initiative populaire « Financement de l'armement et protection des acquis sociaux ». Le PS avait déposé cette initiative à la mi-décembre 1951, et la votation populaire a eu lieu en mai 1952, c'est-à-dire moins de cinq mois plus tard. Entre-temps, la Chancellerie fédérale avait constaté l'aboutissement de l'initiative, le Conseil fédéral avait publié son message et les deux Chambres avaient pris position sur l'initiative. Tout cela est possible si le Conseil fédéral et le Parlement en ont la volonté politique.¹ Une analyse de Peter Blunschli, journaliste politique expérimenté, indique également qu'une votation en mars 2023 serait possible – pour autant que la volonté politique soit présente.²

D'un point de vue juridique, il n'y a qu'un seul délai minimum à respecter : Selon l'art. 10, al. 1bis de la LDP³, le Conseil fédéral doit annoncer les objets soumis à votation au plus tard quatre mois avant la date de la votation. La raison de ce délai est de donner aux participants politiques suffisamment de temps pour se préparer à la campagne de votation (planification, décisions des délégué-es, etc.). Dans le message relatif à cet article, il est question de projets prêts à être soumis au vote, ce qui pourrait laisser entendre que le Parlement doit déjà avoir terminé ses délibérations. Cette règle est une émanation de l'art. 34, al. 2 Cst⁴ (Droits politiques).

La Chancellerie fédérale a également confirmé, à la demande du comité d'initiative, que « le Parlement devrait achever le traitement de l'initiative populaire lors de la session d'automne 2022, afin qu'elle puisse être soumise au vote le 12 mars 2023 ». La Chancellerie fédérale confirme donc que le calendrier n'est pas exclu.⁵ Ce qui est clair, c'est que la réalisation de ce calendrier est une question de volonté politique, mais qu'elle est juridiquement possible.

Ce 16 février 2022 encore, Viola Amherd a déclaré de manière proactive que l'on attendrait avant de signer le contrat de vente.⁶ Cette promesse n'a pas été tenue. En mai 2022, le Conseil fédéral a officiellement décidé de signer le contrat d'achat pour l'acquisition de nouveaux avions de combat F-35 au plus tard fin mars 2023. Le comité de l'initiative « Stop F-35 » présente donc – dans un esprit de bonne volonté et pour permettre une votation démocratique sur le plus grand projet d'armement de l'histoire suisse – un calendrier qui permettrait malgré tout une votation dans le cadre des délais fixés par la loi. Le comité demande au Conseil fédéral et au Parlement d'accélérer les processus de délibération de l'initiative et de suivre le calendrier suivant.

1 Voir le calendrier : <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis61.html>

2 En allemand : <https://www.watson.ch/schweiz/analyse/907369892-die-f-35-abstimmung-im-maerz-ist-moeglich-wenn-bundesbernes-will>

3 Loi fédérale sur les droits politiques (RS 161.1)

4 Constitution fédérale

5 Échange de mails avec la Chancellerie fédérale

6 <https://www.youtube.com/watch?v=mGJb-SvTvic> (Minute 19:07-19:22)

Calendrier

16 août 2022	Dépôt
Au plus tard une semaine après le dépôt	Déclaration de l'aboutissement de l'initiative par la Chancellerie fédérale
17 août ou 24 août 2022	Adoption du message par le Conseil fédéral
25/26 août 2022	Attribution de l'objet à la CPS-E par le Bureau des conseils
2 septembre 2022	Discussion et décision de l'objet à la CPS-E
12 septembre 2022	Discussion et décision de l'objet à la CPS-N
Session d'automne	Adoption du projet par les deux Chambres
9 novembre 2022 au plus tard	Le Conseil fédéral fixe la date de la votation sur l'initiative « Stop F-35 » au 12 mars 2023
12 mars 2023	 Vote sur l'initiative

Remarque : les dates suivantes sont disponibles dans les plannings de réunion respectifs. Aucune date supplémentaire n'est nécessaire.